

# CHARTRE DU RAMASSAGE



En organisant une journée environnementale de ramassage des déchets dans les espaces naturels vous vous engagez à :

- Restituer le matériel en intégralité et en l'état d'origine
- Informer l' élu référent aux affaires scolaires et/ou référent SICTOM de votre commune de la tenue de l'évènement
- Trier les déchets ramassés en fonction de leurs différents flux :
  - Emballages et papiers : à jeter en vrac
  - Verre : à jeter en vrac
  - Ordures ménagères : à jeter en sacs
  - Déchèterie (encombrants / ferrailles ...)
- Déposer les déchets soit dans les bacs de votre établissement scolaire, soit dans les bacs dont votre commune est dotée par le SICTOM (dans ce cas, il est nécessaire de contacter votre mairie au préalable)

Pour **LE VERRE** Vous pouvez facilement identifier les différents emplacements des colonnes d'apport volontaire sur notre site dans la rubrique « les points-tri près de chez moi » :

**VIE PRATIQUE → LES POINTS-TRI PRES DE CHEZ MOI → SELECTIONNER MA COMMUNE**

- Pour des événements importants, si la ressource en bac n'est pas suffisante, contacter votre mairie afin qu'elle demande au SICTOM des bacs supplémentaires.

**Fait en deux exemplaires, le**

**à Nézignan-l'Évêque,**

**Pour le SICTOM PEZENAS AGDE,**

**Sébastien FREY**

**Président**

**Pour l'emprunteur,**